



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture  
Cabinet du Préfet  
Service départemental de la  
communication interministérielle

[pref-communication@drome.gouv.fr](mailto:pref-communication@drome.gouv.fr)

Valence, le 1<sup>er</sup> septembre 2019

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### LUTTE CONTRE LES FEUX DE FORET : ACTIVATION DU PLAN ALARME POUR LES ZONES 2 ET 4

Météo France a émis une prévision de risque météorologique très sévère pour les zones 2 et 4 du département.

En conséquence, le Préfet de la Drôme, **déclenche pour la journée du 2 septembre 2019, le plan départemental d'Alerte Liée Au Risque Météorologique Exceptionnel (ALARME) qui vise à mobiliser l'ensemble des services pour la lutte contre les feux de forêts.**

**Le service départemental d'incendie et de secours de la Drôme prépositionnera préventivement sur le terrain les moyens suivants :**

- 3 groupes d'intervention feux de forêts (GIFF)
- Douze sapeurs pompiers postés dans les centres d'incendie et de secours
- l'hélicoptère bombardier d'eau basé à Chabeuil sera prêt à intervenir en cas de déclenchement de feu.

Soit au total 66 sapeurs-pompiers en complément des effectifs de garde dans les centres d'incendie et de secours et des sapeurs-pompiers mobilisables en cas de nécessité.

Ces moyens sont destinés à assurer une présence préventive sur le terrain et à réduire les délais de mobilisation et de projection sur les départs de feu.

Les maires du département et notamment des zones concernées sont informés du déclenchement du plan. Le maintien de ces mesures sera apprécié en fonction de l'évolution des risques.

#### Consignes à rappeler au public

- Prévenir les incendies
- La plupart des feux de forêts sont d'origine accidentelle. Il s'agit donc d'éviter les sources de mise à feu possibles par des précautions simples.
- Les cigarettes sont à proscrire en forêt.
- Les mégots ne doivent pas être jetés en bordure des routes, des massifs forestiers, champs et broussailles.
- Des précautions d'emploi sont nécessaires pour les barbecues. En particulier, ils doivent être réalisés sur une aire protégée, à distance de la végétation (200 m) et avec un moyen d'extinction à proximité.
- Les brûlages sont formellement interdits à moins de 200 m des espaces sensibles et en cas de vent supérieur à 40 km/h.
- Les travaux dans les zones situées à moins de 200 m des massifs sont règlementés car ils peuvent également causer des départs de feu. Sont particulièrement visés les travaux impliquant l'utilisation d'appareils ou d'engins à moteur thermique (disqueuse, débroussailleuse) et le travail des métaux (soudage, meulage, tronçonnage).

**En cas de départ de feu, prévenir les pompiers en composant le 18 ou le 112, en précisant le lieu et si possible l'importance du sinistre**

**La zone 2** comprend les communes de Alixan, Alex, Ambonil, Aouste-sur-Sye, Aubenasson, Autichamp, Barcelonne, Baume Cornillane (La), Beaufort sur Gervanne, Beaumont les Valence, Beauvallon, Begude de Mazenc, Bezaudun sur Bine, Bonlieu sur Roubion, Bourdeaux, Bourg les Valence, Chabeuil, Chabrillan, Charols, Charpey, Chastel Arnaud, Chateaudouble, Chaudière (La), Cléon d'Andran, Cliousclat, Cobonne, Combovin, Comps, Condillac, Crest, Crupies, Dieulefit, Divajeu, Espenel, Etoile sur Rhône, Eurre, Eygluy Escoulin, Eyzahut, Félines sur Rimandoule, Francillon sur Roubion, Gigors et Lozeron, Grâne, La Coucourde, La Laupie, La Répara Auriplés, La Roche sur Grane, Le Chaffal, Le Poet Célard, Léoncel, Les Tonils, Les Turrettes, Livron sur Drôme, Loriol sur Drôme, Malissard, Manas, Marsanne, Mirabel et Blacons, Mirmande, Montclar sur Gervanne, Montéléger, Montélier, Montmeyran, Montoisson, Montvendre, Mornans, Omblèze, Orcinas, Ourches, Peyrus, Piegros la Clastre, Plan de Baix, Poet Laval, Pont de Barret, Portes les Valence, Puy Saint Martin, Rochebaudin, Roynac, Saillans, Saint Gervais sur Roubion, Saint Marcel les Sauzet, Saint Marcel les Valence, Saint Sauveur en Diois, Saint Vincent la Commanderie, Salettes, Saou, Saulce sur Rhône, Sauzet, Savasse, Soyans, Suze sur Crest, Truinas, Upie, Valence, Vaunaveys La Rochette, Veronne, Vesc.

**La zone 4** comprend les communes de : Aleyrac, Allan, Ancône, Aubres, Batie Rolland (La), Baume de Transit (La), Bégude de Mazenc (La), Bonlieu sur Roubion, Bouchet, Chamaret, Chantemerle les Grignan, Chateaneuf du Rhône, Clansayes, Colonzelle, Comps, Dieulefit, Donzère, Espeluche, Eyzahut, Garde Adhémar (La), Granges Gontardes (Les), Grignan, Malataverne, Mirabel aux baronnies, Montboucher sur Jabron, Montbrison sur le Lez, Montélimar, Montjoux, Montjoyer, Montségur sur Lauzon, Nyons, Orcinas, Pègue (Le), Pierrelatte, Poet Laval, Portes en Valdaine, Puygiron, Réauville, Roche Saint Secret Becone, Rochefort en Valdaine, Rohegude, Roussas, Rousset les Vignes, Saint Gervais sur Roubion, Saint Marcel les Sauzet, Saint Maurice sur Eygues, Saint Pantaléon les Vignes, Saint Paul Trois Châteaux, Saint Restitut, Salettes, Salles sous Bois, Sauzet, Savasse, Solérieux, Souspierre, Suze la Rousse, Taulignan, Teyssières, Touche (La), Tulette, Valaurie, Venterol, Vesc, Vinsobres.